

# COMITE CENTRAL d'ENTREPRISE

Procès-verbal de la réunion extraordinaire du 17 septembre 2010

## Liste des Participants des Organisations Syndicales

ORGANISATIONS SYNDICALES	MEMBRE ELUS	SIGNATURE	TR	REPRESENTANTS SYNDICAUX	SIGNATURE	TR
CFE CGC	YDIER Guillaume		N	Moritz Eric Kraemer Michel		N
	PETIT Suzie		N			
	MANES Henri		N			
	SOUBELET DEBINS Jean-Pierre Dan		N			
CFDT 4	ARNOUX Patricia		N	NEZAN Pascal		0
	CUNIN Christophe		0			
	Chevallier Estime MHMOUNI Yveline		0			
	GANDONNIERE Agnès		0			
	GOMES Jean-Manuel		N			
	RENARD Luc		0			
CFTC 1	PARISOT Christian		0	MARSAL Marie-Paule	Excusée	N
	DURAND Stéphanie		0			
	MAUPIN Michelle	Excusée	N			
CGT 7	MIRAMON Arnaud		0	GUILLOU Stéphane BARDONNEAU		0
	CHARAMON Xavier BLONDEL Christian		0			
	LEROY-PIERRON Sylvie STRABEL Vincent		0			
	LEMOINE Marie DEPKOUW Nadia		0			
	UNDRIERNER Margot		0			
	BLASQUEZ Harri MEYER Saint		0			
CGT-FO	BONNICHON Ghislain		0	KERMORGANT Françoise	Excusée	0
	RENAUD Yann		N	Sonia CLAUDE Claude		0
	ROBIN Caroline	excusée				
	SZEFEROWICZ Sylvie	excusée				
	BARBOUX Loïc		0			
	FORT Nadia	excusée				
	LOISY Christine	excusée				
	LARMET Alain	excusée				

ORGANISATIONS SYNDICALES	MEMBRE ELUS	SIGNATURE	TR	REPRESENTANTS SYNDICAUX	SIGNATURE	TR
SNU ↳	BARREAU Anny		0	RODRIGUES Bruno HOUDAN Martin		0
	SIMON Dominique		0	BREVUART Michel		
	LARA Christèle		0			
	STEYGER Jean-Charles					
	ROMAND Joseph					
	HOINSNE SOLIER César		0			
	M'HEDHBI Emmanuel		N			
	FERTINE Jean-Michel					
SNAP ↳	MANCA José		N	CHAPUIS Anny-Claude		N
	LEGRAND Sandrine		0			
SUD ↳	MEMAIN Daniel			APICELLA Patricia		0
	MASSON Sylvie		0			
UNSA 9 st. ZEGOUT Slimane	JOBERT Aurélie		0	LE GOFF Jean-Cyril		0

## Ordre du jour

<b>Ordre du jour</b>		<b>2</b>
	Information sur Neptune.....	6

*La séance extraordinaire du comité central d'entreprise s'ouvre à 10 heures 05 sous la présidence de Monsieur CHARPY, Directeur général de Pôle Emploi.*

Monsieur CHARPY signale que la présente réunion extraordinaire du comité central d'entreprise consacrée au dossier Neptune a été demandée par les élus et acceptée par la direction. Monsieur CHARPY a invité, pour parler du dossier Neptune, Monsieur Urbani, DGA/SI, ainsi que Messieurs Moreau et Goueffon, en charge directement du projet Neptune. Il demande si les élus souhaitent exprimer une opposition à la présence de Messieurs Urbani, Moreau et Goueffon ce jour.

*Les élus n'expriment aucune opposition à la présence ce jour de Messieurs Urbani, Moreau et Goueffon.*

Le SNU FSU souhaite vérifier qu'il s'agit ce jour d'entamer une procédure d'information en vue, à terme, d'une consultation du comité central d'entreprise sur le dossier Neptune.

Le Secrétaire du comité central d'entreprise confirme qu'à terme, il est prévu une consultation du comité central d'entreprise, qui sera demandée soit de manière conjointe par la direction et les élus, soit de manière unilatérale par les représentants du personnel.

SUD donne lecture d'une déclaration préalable rédigée comme suit :

*« Par courrier du 20 avril 2010, nous vous avons demandé d'ouvrir les procédures de consultation obligatoires du comité central d'entreprise sur les accords en cours de négociation, notamment au sujet de l'OATT. Nous vous avons rappelé à cette occasion que la procédure d'information consultation doit avoir lieu concomitamment à l'ouverture de la négociation et que l'avis des élus doit être recueilli avant la signature de sorte que les syndicats en aient connaissance afin d'être en mesure au final de modifier ou non le projet d'accord voire qu'une consultation des salariés concernés soit organisée suite à l'ouverture à signature de l'accord.*

*Suite à votre réponse par courrier du 26 avril 2010, nous avons exprimé notre profond désaccord sur votre refus de consulter les élus par une déclaration en séance plénière le 16 juin 2010. Ce jour, nous constatons qu'aucun des accords signés ou frappés d'opposition n'a été soumis à la consultation des élus du comité central d'entreprise. Aussi nous considérons que les délits d'entrave sont caractérisés de fait et que cette volonté systématique depuis la création de Pôle Emploi de refuser délibérément la consultation du comité central d'entreprise sur les négociations en cours constitue une entrave permanente aux prérogatives des élus. Nous saisissons donc notre conseil juridique afin d'engager dans les plus brefs délais tous les moyens visant à faire constater et cesser ce trouble illicite.*

*Par ailleurs, à la lecture de la dernière version du projet d'accord OATT, nous maintenons que les élus du comité central d'entreprise et des CE doivent être consultés concomitamment aux négociations en cours comme le prévoient les textes et la jurisprudence en vigueur au regard de l'article L. 2323-6 du Code du Travail ainsi que l'article 45 de la convention collective nationale de Pôle Emploi.*

*Le projet ayant un impact important sur l'organisation du travail et les conditions de travail, nous maintenons notre demande que les CHS-CT des établissements soient convoqués pour information consultation en application de l'article L. 4612-8 du Code du Travail et de l'article 45 de la convention collective nationale, les avis des CHS-CT devant être rendus préalablement à ceux des CE et du comité central d'entreprise.*

*Nous souhaitons que vous apportiez une réponse à la présente déclaration en séance et demandons au Secrétaire du comité central d'entreprise que tous les propos de la direction et des élus soient transcrits in extenso au procès-verbal. »*

La CGT partage les propos précédents. Revenant sur la question de la plainte pour agression déposée par la directrice de l'agence de Montreuil contre quatre représentants du personnel ayant fait irruption dans son bureau que le directeur régional d'Ile-de-France souhaite soutenir, elle estime que la réponse apportée la veille par le Directeur général dans le cadre du comité central d'entreprise ordinaire n'était pas satisfaisante.

La CGT donne lecture d'un courrier de Monsieur Raymond Lagré, directeur régional d'Ile-de-France, sur le sujet :

*« La période de rentrée est une période traditionnelle de forte charge pour notre établissement. Vous avez largement contribué à la réussite du plan de sécurisation de la rentrée afin d'être en mesure de remplir nos missions sans retard et je tenais à vous en remercier.*

*Il reste encore de nombreux chantiers à conduire et à poursuivre dans le cadre de la création de Pôle Emploi avec des échéances parfois incertaines. Dans ce contexte, je mesure combien le métier du directeur d'agence est aujourd'hui un métier complexe, nécessitant rigueur, ténacité et souplesse.*

*Certains d'entre vous subissent des pressions voire sont victimes de menaces. C'est inacceptable. Ce ne sont pas les modalités de dialogue que nous avons installées au sein de Pôle Emploi. La limite vient récemment d'être franchie. La directrice en arrêt pour accident du travail a porté plainte. Sachez que l'Etablissement en mon nom va se joindre à cette plainte. »*

La CGT estime que le courrier concerné pose difficulté. En effet, si le directeur régional d'Ile-de-France s'associe à la plainte déposée, l'Etablissement stigmatisera le droit syndical. Aussi la CGT demande à Monsieur Charpy de réagir sur le sujet. Elle cite en outre l'exemple du site du Plessis-Robinson où, quelques jours plus tôt, un agent par ailleurs représentant du personnel a voulu déposer une journée de RTT pour un traitement médical urgent, journée refusée par le directeur de l'agence, en manque de personnel le jour requis. Le ton est monté ; le directeur de site a finalement déposé une plainte pour agression verbale dans le registre de sécurité. La CGT considère que ce type de situation dans les agences est inacceptable.

Par ailleurs, la CGT rappelle que Monsieur Charpy s'était engagé le 31 août 2010 à indiquer au directeur régional de Poitou-Charentes la nécessité d'organiser rapidement les mouvements des personnels de droit public ; à ce jour, les mouvements n'ont pas eu lieu.

Monsieur CHARPY signale que les comités centraux d'entreprise extraordinaires ne font pas l'objet de questions diverses. Le Secrétaire du comité central d'entreprise a signé un ordre du jour conjointement avec lui sur le sujet important de Neptune. Il est donc clair qu'il ne répondra pas ce jour sur les différents sujets soulevés par la CGT.

La CGT poursuit son propos en arguant du fait que si le Directeur général ne tient pas ses engagements face aux situations inacceptables qui se multiplient dans le réseau, les séances du comité central d'entreprise seront systématiquement perturbées pour obtenir des solutions sur les sujets posant difficulté.

La CGT donne lecture d'une lettre de la Secrétaire régionale CGT Pôle Emploi adressée au directeur régional de Poitou-Charentes :

*« Monsieur le Directeur régional,*

*Suite à nos nombreuses interventions demandant la suspension de l'ouverture des sites mixtes de Poitiers Gare et du Futuroscope pour cause de non respect des textes régissant les mouvements de personnel de droit public, le Directeur général le 31 août 2010 devant le syndicat national CGT Pôle Emploi a confirmé « qu'il fallait dans le cadre d'ouverture de sites mixtes activer la procédure prévue par la circulaire de juin 2004 concernant les mouvements spécifiques aux agents publics ».*

*Malgré cela, lors du dernier comité d'entreprise de septembre, vous avez confirmé votre refus de mettre en place cette procédure basant votre argumentation sur l'idée que les agents publics de Poitiers Grand Cerf subissaient un simple « relogement » de leur agence. Ce qui est inacceptable et sans fondement au regard des événements.*

*Nous vous rappelons que le réseau Pôle Emploi Poitou-Charentes était constitué de trois agences : Poitiers Grand Cerf, Jaunay-Clan et Buxerolles. Vous avez procédé à la fermeture de tous les sites pour n'en ouvrir plus que deux et cela dans le cadre de la nouvelle organisation des sites mixtes. Ce qui constitue évidemment une réorganisation des services et donc une restructuration du réseau de Pôle Emploi Poitou-Charentes. Ce motif de changement de lieu de travail pour un agent public étant prévu dans le chapitre 5 de la circulaire de juin 2004 intitulée « Mouvement spécifique lié à la restructuration du réseau et à la réorganisation de bassin. »*

*De plus, vous avez même, de manière infondée au regard des textes, permis aux salariés de droit privé de Buxerolles d'établir des fiches de vœux. Les salariés de droit privé de Poitiers Grand Cerf eux en étant privés ; ce qui constitue évidemment une discrimination entre salariés relevant d'un même statut.*

*En revanche, vous avez fait le choix délibéré de nier les textes de droit public qui, eux, vous imposent d'examiner la demande des agents avant tout changement de lieu de travail.*

*En conséquence, la CGT Poitou-Charentes vous demande avant toute ouverture de sites mixtes de respecter les textes et, en ce qui concerne les sites de Poitiers Gare et du Futuroscope, de régulariser de toute urgence la situation des agents publics en activant la procédure prévue par la circulaire de juin 2004. »*

La CFTC rappelle avoir posé des questions importantes la veille de la présente séance sur des situations épineuses constatées dans le réseau. Elle espérait une réponse ce jour. Elle craint en effet que les questions posées restent en suspens, sachant que le Directeur général n'a fixé aucun délai de réponse. En tout état de cause, la CFTC s'associe aux déclarations précédentes de SUD et de la CGT sur les situations graves constatées dans le réseau à l'origine de risques psychosociaux et de situations de stress pour les agents.

Monsieur CHARPY explique qu'il répondra aux questions diverses posées la veille de la présente séance pour une part par écrit, pour une part par oral lors de la séance prévue le 1<sup>er</sup> octobre 2010.

La CGT insiste sur l'urgence de certaines questions posées. Elle estime par conséquent que Monsieur Charpy refuse d'y répondre.

Monsieur CHARPY répète qu'il répondra aux questions diverses posées la veille de la présente séance pour une part par écrit, pour une part par oral lors de la séance prévue le 1<sup>er</sup> octobre 2010. Il

ajoute en effet qu'il n'a pas eu le temps depuis la veille de prendre connaissance du détail de certains des faits concernés.

La CFTC demande une suspension de séance.

Monsieur CHARPY constate, avant même que l'ordre du jour soit ouvert sur un point demandé par le comité central d'entreprise, un refus d'engager les débats.

*La séance est suspendue de 10 heures 30 à 11 heures 05.*

La CFTC cède la parole au Secrétaire du comité central d'entreprise.

Le Secrétaire du comité central d'entreprise demande au nom de l'unanimité des élus au Directeur général de recevoir une délégation de l'instance l'après-midi même pour discuter des points restés en suspens depuis la veille de la présente séance. Il sollicite également l'organisation d'un comité central d'entreprise extraordinaire sur les différents sujets. Enfin, le comité central d'entreprise exige du Directeur général l'engagement de suspendre l'ensemble des notes qui n'ont pas été vues et des expérimentations en cours.

*Le comité central d'entreprise approuve à l'unanimité la délibération précédente.*

Monsieur CHARPY propose de recevoir une délégation du comité central d'entreprise ce jour entre 16 heures et 17 heures. Il suggère en outre de définir la date du comité central d'entreprise extraordinaire requis précédemment avec le Secrétaire de l'instance. Enfin, sur le troisième point, Monsieur CHARPY signale qu'il n'a pas l'intention de répondre en séance. Il suggère de passer à l'ordre du jour de la présente réunion.

## **Information sur Neptune**

Monsieur URBANI explique que l'objectif consiste à fournir aux agents de Pôle Emploi un espace de travail ergonomique aux fonctionnalités communes à tous. Neptune porte ainsi des outils (en cours de déploiement), un accès facilité à l'ensemble des données (également en cours de déploiement), une messagerie unifiée (projet terminé mais à finaliser avant la fin de l'année 2010), la téléphonie (harmonisation en cours des systèmes téléphoniques – technologies et fonctionnalités – pour gommer les différences des deux réseaux initiaux).

Le poste de travail unifié, baptisé Neptune, remplacera progressivement les postes B2000 et CLAN dans les agences Pôle Emploi et les sièges des directions régionales. Neptune facilitera ainsi l'harmonisation des processus fonctionnels de l'agence. Il permettra aux utilisateurs de travailler à partir de n'importe quel poste. Les principaux objectifs de Neptune sont les suivants : permettre à l'ensemble des agents de réaliser les métiers du placement et de l'indemnisation sur un poste de travail unifié ; supprimer les distinctions techniques et fonctionnelles ; remplacer les solutions transitoires mises en place jusqu'à présent).

Une expérimentation a eu lieu en Poitou-Charentes à la fin de l'année 2009. Une première phase de déploiement s'est déroulée du mois d'avril au début du mois de juin 2010.

Monsieur GOUEFFON ajoute que, grâce à une authentification unique pour ouvrir la session de travail, l'agent a accès, via l'intraPôle, au bureau métiers et aux applications pour lesquelles il est habilité sans nouvelle saisie du mot de passe. En outre, avec la généralisation du système de partage d'imprimantes, chaque agent peut installer l'imprimante correspondant le mieux à ses besoins.

L'interface du poste Neptune reste proche des environnements B2000 et CLAN préexistants, avec un apport en fonctionnalités et ergonomie (l'accès aux applications du poste de travail via le bureau Métier, par exemple).

Répétant qu'une première phase de déploiement s'est déroulée du mois d'avril au début du mois de juin 2010, Monsieur GOUEFFON fait état d'un certain nombre de difficultés qui ont entraîné le gel de l'opération pendant quelques mois. Le déploiement a repris au mois d'août 2010, après un certain nombre de tests en proximité et une réflexion sur les modifications à apporter. Monsieur GOUEFFON évoque notamment la mise en place d'un dispositif de surveillance de la montée en charge, la mise en place de points de sécurisation, l'allongement de la présence du SIR (experts de proximité) sur site (deux jours : le jour de la migration et le lendemain) et le réaligement de l'ensemble des acteurs sur le respect des procédures et jalons clés.

La forte mobilisation des équipes de la DGA/SI et des régions a permis de résoudre les points bloquants pour reprendre le déploiement au mois d'août 2010. À ce jour, environ 35 sites sont réalisés chaque semaine (contre 90 sites prévus initialement, objectif trop élevé en réalité pour pouvoir être atteint).

*Les représentants de la direction en charge du projet effectuent une démonstration du fonctionnement de Neptune en s'aidant d'une projection sur écran.*

La CGT s'enquiert sur le nombre de postes sur lequel il est possible de se connecter simultanément, avec un même « identifiant ». Elle peut témoigner pour sa part que, dans certaines antennes, il est possible de se connecter sur l'ensemble des postes avec le même identifiant.

Les représentants de la direction de confirment. Ils évoquent un défaut structurel sur lequel il convient de travailler. Le point est intégré dans un plan d'action prochain. Avant la fin de l'année 2010, il ne sera ainsi vraisemblablement plus possible de se connecter sur l'ensemble des postes d'une même agence avec le même identifiant.

La CFDT demande, dans un souci de sécurité lié à des problèmes de gestion de la comptabilité, qu'il soit certifié qu'un agent est seul et unique utilisateur de son profil. L'agent serait ainsi dédouané en cas d'utilisation de multi-facteurs sur un profil donné.

La CGT signale qu'en l'absence de sécurisation, les collègues qui traitent la recherche d'emploi peuvent également être accusés par exemple de ne pas avoir convoqué ou reçu des demandeurs d'emploi SMP tandis que leur login a été utilisé en leur nom sans qu'ils en soient informés.

La CFDT demande la liste des applications qui nécessiteraient une saisie de code en cas de non rapatriement complet du profil.

Les représentants de la direction évoquent l'application SAP.

Le SNU FSU explique que les retours actuels des utilisateurs sont satisfaisants uniquement parce que la situation du mois de juin 2010 était réellement catastrophique. En outre, le taux de décroché HS/ADN (0811.44.44.44) s'élève certes à 83 %. Le SNU FSU s'interroge cependant sur l'efficacité des réponses aux appels. Selon lui, en effet, si un appel est décroché rapidement mais qu'il doit être renouvelé à dix reprises, le taux de décroché apparemment satisfaisant devient en réalité inutile.

Par ailleurs, il regrette que la migration en cours donne lieu à un suivi qualitatif immédiat (le jour même ou le lendemain), sans le moindre recul. Sur la mise en œuvre, le SNU FSU se félicite en revanche de la correction des objectifs dans un sens humainement atteignable (35 sites réalisés

chaque semaine contre 90 initialement). En outre, il signale que les régions ayant déjà opéré la migration (l'Aquitaine, par exemple) doivent bénéficier des correctifs décidés depuis lors.

Le SNU FSU mentionne ensuite un certain nombre d'incidents : une certaine instabilité de la migration (un à deux postes sont à retravailler entièrement par site migré) ; les mises à jour des régions déjà migrées représenteront un travail supplémentaire pour la DSI ; la tension des équipes, jusque sur le terrain, est permanente du fait de la politique de flux tendu et de la logistique difficile ; le travail quotidien des SIR (ex-CISI) demeure (dépannage des matériels en panne, formations, etc.) ; les « alertes PC » sont à optimiser et les conditions d'utilisation à affiner.

Il demande :

- de surveiller régulièrement, et jusqu'à la fin du déploiement (été 2011), le pourcentage d'appels HD/ADN concernant Neptune ;
- de libérer impérativement les CLI (dont le rôle est essentiel) au minimum tout le J+1 de la migration de son site ;
- de définir plus précisément l'utilisation du lecteur communautaire "U:", en attribuant des droits de définition non seulement aux directeurs régionaux et territoriaux, mais également aux directeurs d'agence quand ils gèrent deux agences (base avant et base arrière) ;
- de définir après consultation le nombre de connexions autorisées simultanément pour un agent, sur un même site ;
- de prendre en considération les agents de l'ex-AFPA comme sont pris en compte les agents de l'ex-indemnisation et de l'ex-placement.

FO rappelle à la direction que la reprise du déploiement de Neptune doit avoir lieu dans le cadre de la phase pilote. En revanche, il aurait été souhaitable que le processus d'information et de questions / réponses et le processus de consultation aient pu être accomplis avant le lancement du déploiement tel qu'il est effectué.

La CFE-CGC partage de nombreuses remarques du SNU FSU tant les difficultés restent nombreuses dans certaines régions (par exemple l'Aquitaine). Outre le côté technique du dossier sur lequel le CCE aurait pu donner un avis préalable s'il avait été consulté, elle s'interroge surtout pour sa part sur les raisons pour lesquelles les difficultés n'ont pas été détectées plus tôt et comment la décision politique a pu être prise dans de telles conditions. Une détection plus en amont aurait pu permettre en effet de ne pas poursuivre l'expérimentation et d'éviter la situation d'échec rencontrée. Dans les régions victimes de ces dysfonctionnements, où tous les agents et managers ont souffert de Neptune, il y a maintenant un gros déficit de confiance. Si, depuis, la situation s'est améliorée, l'incompréhension, elle, reste. Cette décision prématurée et précipitée a réellement mis en danger les agents de Pôle emploi et nous ne voulons pas que cela se reproduise pour d'autres dossiers.

La CGT appuie les derniers propos de la CFE-CGC. Elle s'interroge de son côté sur les raisons pour lesquelles la direction générale bafoue le rôle des instances représentatives du personnel depuis la création de Pôle Emploi. Par ailleurs, la CGT s'interroge sur la différence que la direction opère, hormis du point de vue informatique, entre sites mixtes et sites unifiés. Plus globalement, elle demande un gel du déploiement de Neptune aussi longtemps qu'un dossier plus complet n'aura pas été transmis aux représentants du personnel.

La CGT donne lecture d'une déclaration :

*« Lors de la réunion DP DGA/SI du mois de mai dernier, les élus CGT ont interpellé la direction sur la surcharge importante de travail que génère le projet Neptune sur les personnels en charge de son déploiement. Les contingents d'heures ne sont pas respectés et les dépassements d'horaires*



*journaliers sont trop importants. Des impacts sont constatés sur la santé des agents avec un nombre d'arrêts de travail conséquents. Les élus CGT ont demandé un moratoire sur ce sujet et l'ouverture de négociations afin de mieux cadrer les conditions d'accompagnement liées aux déplacements du personnel DSI comme cela avait été fait en 2004 lors du déploiement du projet CELAN. La direction n'a pas répondu favorablement à notre demande. Suite à des incidents majeurs survenus lors des premiers déploiements, l'insatisfaction des collègues du réseau Pôle Emploi, des agents et IRP de la DSI, le projet Neptune a été suspendu début juin pour une durée de huit semaines afin d'apporter les corrections nécessaires. Lors du CE DGA/SI de fin juillet, la direction nous informe du redémarrage progressif du déploiement courant août sur les régions Alsace et Nord-Pas-de-Calais. Les élus CGT ont demandé à plusieurs reprises qu'une information soit faite aux CHS-CT sur le nouveau plan de déploiement et sur le bilan technique de la phase de stabilisation et ce, bien sûr, avant l'annonce du redémarrage global du projet au 13 septembre. La direction s'est dite favorable à notre demande mais n'y a toujours pas répondu à ce jour. Afin de pallier le manque d'effectifs des SIR liés d'une part au non remplacement des départs (mutations, retraites) et d'autre part à la charge de travail engendrée par le déploiement du projet Neptune, la direction avait souhaité créer deux postes de CDD par SIR. Finalement, ce sont des intérimaires Adecco ou Manpower qui sont en cours de recrutement. De plus, depuis le début du projet Neptune, le nombre de prestataires a augmenté de manière importante. Au vu de la diminution progressive des effectifs internes des SIR, la CGT a des doutes quant à la volonté de la DSI de conserver ses structures de proximité à moyen ou long terme. La CGT dénonce le manque de moyens mis à la disposition du personnel DSI en charge du déploiement Neptune : pas de prise en charge des heures supplémentaires effectuées, pas de visibilité pour nous les IRP sur les déplacements des salariés DSI en charge du déploiement, un déploiement Neptune à flux tendus mettant au second plan les activités récurrentes des SIR et ne ménageant pas les efforts de tous les services de la DSI liés à ce déploiement, des véhicules de service utilitaires bas de gamme bruyants et inconfortables de type Citroën Berlingo complètement inadaptés aux distances à parcourir entre les SIR et les agences, avec parfois plus de 400 kilomètres à faire. La CGT rappelle que le SIR est un service de support de proximité dédié à nos collègues du réseau Pôle Emploi. Il est la vitrine de la DSI. Nous devons en garder la maîtrise pour garantir un niveau de qualité optimal. »*

L'UNSA s'interroge à son tour sur les éléments qui ont pu mener à un échec comme celui rencontré.

Le SNU FSU donne lecture d'une déclaration :

*« Le SNU FSU trouve vraiment dommage qu'il ait fallu que les élus réclament pour qu'un comité central d'entreprise soit réuni sur le sujet qui nous occupe aujourd'hui alors que ce dossier aurait dû faire bien avant l'objet d'une consultation. Nous aurions évité bien des difficultés et le traumatisme vécu par nos collègues victimes du premier déploiement, qu'ils nous ont décrit comme catastrophique. Nous déplorons que cette nouvelle phase de déploiement après suspension ait démarré avant même la fin de la procédure d'information consultation. Comme souvent, vous mettez les élus du comité central d'entreprise au pied du mur. Nous demandons en outre que le CCE soit informé de manière régulière sur l'état d'avancement du déploiement (notamment région par région). »*

FO indique qu'elle fera parvenir des questions écrites à la direction dans le courant de la semaine suivante afin de recevoir des réponses écrites. Elle déplore d'ores et déjà que la phase préliminaire du programme se soit déroulée de la sorte.

La CGT ajoute qu'elle souhaite recevoir un dossier détaillé sur l'applicatif Océan avant inscription du sujet à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

La CFDT demande un vote sur une expertise simple et rapide sur le déploiement de Neptune dans l'ensemble de ses implications, tant sur le plan informatique que sur l'organisation du travail et, de manière plus large, sur le quotidien des collègues.

La CGT appuie la demande précédente.

Monsieur URBANI explique que Neptune est la concaténation de deux systèmes existants. Il se situe ainsi dans la continuité des systèmes existants. Il était souhaitable en effet de bénéficier des savoir-faire des équipes techniques. Le produit, proche de l'existant, ne nécessite pas par conséquent tant pour les techniciens que pour les utilisateurs un énorme saut à franchir. Il s'agit cependant d'un réel changement. Il demande en effet d'acquérir une partie du savoir-faire de celle des deux applications qui était inconnue jusqu'alors. Quoiqu'il en soit, toutefois, l'Etablissement a défini le meilleur compromis pour la mise en commun de solutions existantes pour offrir un poste unifié aux agents permettant une banalisation de l'accès aux applications et aux données. Les postes de travail, quant à eux, seront changés au fur et à mesure de leur obsolescence (entre quatre et cinq ans).

Sur les raisons pour lesquelles la situation a pu se produire, Monsieur URBANI évoque des difficultés à expliquer les premiers dysfonctionnements constatés. Il avait pourtant été décidé de ralentir le rythme du projet ; la décision n'a cependant pas été prise suffisamment tôt.

Sur les aspects de sécurité, il explique que la capacité d'avoir deux sessions ouvertes pour un même utilisateur constitue une anomalie. Une solution est en cours de réflexion.

Monsieur CHARPY ajoute qu'il ressort des propos de Monsieur Urbani que le projet Neptune ne représente pas un changement majeur en matière de technologie et d'organisation du travail. Il s'agit au contraire de l'unification de deux systèmes dont les éléments essentiels sont conservés. L'objectif consiste à répondre à un point de crispation extrêmement fort au moment de la création de Pôle Emploi, à savoir le fait que les agents ne pouvaient pas accéder aux informations disponibles sur un poste de travail qui n'était pas le poste de travail d'origine. Les applications croisées destinées alors à pallier les difficultés étaient en effet demeurées incomplètes. Leur mise en place était en outre extrêmement pesante. De ce point de vue, la mise en place d'un poste de travail unifié représentait une absolue nécessité. En revanche, Monsieur CHARPY ne considère pas que le changement introduise dans le mode de fonctionnement de Pôle Emploi une modification importante ; il s'agit simplement d'une simplification par unification des systèmes. Monsieur CHARPY se déclare cependant conscient des difficultés rencontrées au printemps précédent. Il signale pour sa part que la DSI s'est mobilisée durant l'été pour trouver des solutions aux difficultés, solutions qui ont été trouvées dans leur majorité.

A la demande d'un gel du déploiement dans l'attente d'une information et d'une consultation du comité central d'entreprise, Monsieur CHARPY répond ne pas considérer que le programme Neptune nécessite une consultation de l'instance pour les raisons qu'il a précédemment exposées. Si une consultation a lieu, elle résultera par conséquent d'une demande spécifique du Secrétaire du comité central d'entreprise. Pour sa part, il ne s'y associera pas. Il ajoute comme argument contre le gel du projet le fait que le programme répond à une attente forte des agents. Il souhaite donc que soit maintenu le rythme prévu qui doit permettre d'achever le déploiement avant la fin de l'été 2010.

Par ailleurs, il entend la demande de la CFDT d'une expertise. En l'absence de règlement intérieur qui permette de financer les expertises, cependant, l'Etablissement ne financera pas l'étude si elle est votée par le comité central d'entreprise.

Sur les sites unifiés et les sites mixtes, Monsieur CHARPY rappelle que le projet SU (sites unifiés 2010) existe depuis extrêmement longtemps. Il indique par conséquent qu'il n'existe aucun changement de terminologie entre sites unifiés et sites mixtes.

La CFDT réitère sa demande de vote sur une expertise.

Le SNU FSU, reprenant le procès-verbal du 7 juillet 2010, indique que, sur le sujet de l'information et de la consultation, il est écrit que « *la direction déférera à cette demande* ».

Monsieur CHARPY répond qu'une demande, dans le domaine, est de droit. Il ne peut donc pas la refuser. En revanche, il ne s'y associera pas.

La CGT souligne que Monsieur Charpy n'a pas répondu à l'ensemble des questions posées.

Monsieur CHARPY évoque l'heure tardive. Il s'engage à apporter des réponses à l'occasion de la seconde réunion consacrée à Neptune.

Le SNU FSU s'associe à la demande de vote sur l'expertise.

*Il est procédé au vote sur une expertise simple et rapide sur les conséquences de la mise en place de Neptune tant pour les salariés que pour les usagers.*

*Le comité central d'entreprise émet 12 voix favorables et 5 abstentions (la CFE-CGC, l'UNSA, FO).*

La CFE-CGC motive son abstention par l'absence de clarté sur le financement de l'expertise.

L'UNSA motive également son abstention par l'absence de clarté sur le financement de l'expertise.

FO rappelle pour sa part que le vote d'une expertise est indissociable de la nomination d'un cabinet d'expertise mandaté. Elle aurait préféré par conséquent attendre la réunion suivante avec une démarche plus construite.

*La séance est levée à 13 heures 35.*

Le Secrétaire du CCE



Yann RENAUD

Le Directeur général de Pôle Emploi



Christian CHARPY